

GALLICA : LES REVUES JURIDIQUES

Quelles revues juridiques sont accessibles gratuitement sur Gallica ?

PLAN DE L'ARTICLE

1. Particularités des revues juridiques disponibles dans Gallica
2. Exemples de revues disponibles

1. Particularités des revues juridiques disponibles dans Gallica

La **Bibliothèque nationale de France (BnF)** travaille sur la base d'un programme de numérisation de masse qui comprend :

- la numérisation de revues juridiques, à partir d'une liste raisonnée coordonnée par Yann Kerbrat. Cette liste comprend des recueils de législation et de jurisprudence ainsi que des revues universitaires ou professionnelles.
- un programme de numérisation concertée avec des bibliothèques possédant un fonds patrimonial important dans le domaine du droit comme la bibliothèque interuniversitaire Cujas par exemple.

Aujourd'hui, **Gallica** comprend près de **500** revues juridiques dont l'antériorité est très variable. Les collections ne dépassent pas la date de 2004.

2. Exemples de revues disponibles

La liste proposée ci-dessous n'est pas exhaustive et le fonds proposé sur Gallica est en constante évolution. Les indications de disponibilité sont celles relevées au 22/10/2021 et sont bien sûr susceptibles de modifications régulières.

(Attention : certaines années peuvent ne pas être complètes.)

REVUES	ANNÉES DISPONIBLES	ANNÉES MANQUANTES
<u>Annuaire de législation française / publié par la Société de législation comparée -A. Cotillon (Paris)-1882-1934</u>	1882-1934	1900, 1909, 1916,
<u>Annuaire de législation étrangère / publié par la Société de législation comparée (Paris) 1870-1956</u>	1870-1937	1871, 1880, 1886, 1897, 1903, 1906, 1909, 1912, 1915, 1917, 1932-1936
<u>Bulletin de la Société de législation comparée -A. Cotillon (Paris)-1872-1948</u>	1869-1946	1940-1945
<u>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation rendus en matière civile -Imprimerie de la République (Paris)-1793-1942</u>	1793-1913	1799-1803

REVUES	ANNÉES DISPONIBLES	ANNÉES MANQUANTES
<u>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation rendus en matière criminelle -Imprimerie impériale (Paris)-1798-1953</u>	1798-1913	1799-1803
<u>Bulletin des jugemens du Tribunal de cassation rendus en matière civile -Imprimerie de la République (Paris)-1798-1803</u>	1798-1803	
<u>Bulletin des jugemens du Tribunal de cassation rendus en matière criminelle -Imprimerie de la République (Paris)-1793-1804</u>	1793-1804	1798, 1803
<u>Bulletin des lois de la République française -Imprimerie nationale des lois (Paris)-1789-1931</u>	1789-1931	1910, 1923
<u>Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, et avis du Conseil d'Etat / J. B. Duvergier -A. Guyot et Scribe (Paris)-1824-1949</u>	1824-1938	1831,1935
<u>Dalloz. Jurisprudence générale -Librairie Dalloz (Paris)-1903-1944</u>	1903-1943	1906, 1935
<u>Dalloz. Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civile, commerciale, administrative et de droit public - Jurisprudence générale Dalloz (Paris)-1924-1944</u>	1924-1942	
<u>Journal des audiences de la Cour de cassation, ou Recueil des arrêts de cette cour en matière civile et mixte -Impr. de C. F. Patris (Paris)-1803-1824</u>	1791-1824	1792-1802, 1804-1805
<u>Journal du droit international -Marchal et Godde (Paris)-1915</u>	1915-1945	1940-1944
<u>La Gazette du palais (Imprimé) -Gazette du Palais (Paris)-1886</u>	1892-1913	1893
<u>Précis-formulaire du notariat -[La Basoche] (Paris)-1910-19..</u>	1910, 1913, 1921, 1926, 1930, 1932-1935	
<u>Recueil des arrêts du Conseil d'État -Delhomme (Paris)-1848-1954</u> [Lebon]	1848-1950 Tables	1941, 1942, 1945, 1946
<u>Recueil des cours - Académie de droit international de La Haye -Hachette (Paris)-1925</u>	1923-1939	

REVUES	ANNÉES DISPONIBLES	ANNÉES MANQUANTES
<u>Recueil général des lois et des arrêts : en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public... / par J.-B. Sirey -Sirey (Paris)-180?-1950</u>	1791-1945 (+ tables)	1792-1799, 1806, 1827, 1892, 1902, 1905, 1909, 1911, 1919, 1922, 1930-1933, 1940, 1942
<u>Revue de droit maritime comparé -[publiée et dirigée par Léopold Dor] (Paris)-1923-1940</u>	1923-1939	
<u>Revue des sociétés (Paris) -Marchal-Billard (Paris)-1883-1974</u>	1883-1945	1921, 1940, 1941, 1944
<u>Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger / dir. Gaston Jèze -Chevalier-Marescq (Paris)-1894</u>	1894-1950	1941
<u>Revue générale de droit international public : droit des gens, histoire diplomatique, droit pénal, droit fiscal, droit administratif / publiée par Antoine Pillet, Paul Fauchille... - A. Pédone (Paris)-1894</u>	1894-1950	1942-1945, 1948
<u>Revue internationale de droit pénal -Godde (Paris)-1924</u>	1924-1939	1926
<u>Revue historique de droit français et étranger (1922) - Librairie de la Société du Recueil Sirey (Paris)-1922</u>	1922-1950	1937, 1941, 1944, 1947
<u>Revue trimestrielle du droit des sociétés et du droit financier -Société d'éditions juridiques (Paris)-1932-1944</u>	1932-1936	

Fiche réalisée par Isabelle FRUCTUS (BIU Cujas), dernière mise à jour Claire PARGUEY (BIU Cujas)

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#) 

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).